

Rapport
du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant
le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de
compensation pour l'année 1967

(Du 19 avril 1968)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de l'office suisse de compensation ainsi que les comptes de l'année 1967 qui y sont joints.

En 1967, la Suisse a entretenu, comme l'année précédente, un service réglementé des paiements avec sept pays de l'Est et la République arabe unie. L'office suisse de compensation est chargé, actuellement encore, de tâches relatives au transfert de l'indemnisation des intérêts suisses touchés, en République arabe unie, par des mesures de nationalisation et autres mesures semblables, ainsi que de l'exécution technique des accords de crédit conclus par la Suisse avec la République turque, pays avec lequel le service réglementé des paiements a été supprimé le 27 septembre 1962.

Les effectifs de l'office de compensation ont subi une nouvelle réduction, à savoir de 29 à 27 employés. Le transfert d'une partie des archives de l'office aux archives fédérales a permis de diminuer d'un quart les locaux loués. En 1967, l'office de compensation a pu faire supporter par les comptes ordinaires les remboursements qu'elle doit opérer à la caisse fédérale d'assurance du fait des rentes servies au personnel licencié. L'excédent d'exploitation d'un montant de 389 394 fr. 66 a été versé à la réserve spéciale en vue de la réduction du personnel.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'année 1967 et les a trouvés en règle.

Le Conseil fédéral ainsi que le comité de direction de l'office de compensation se sont efforcés, en 1967 également, de simplifier la gestion de l'office de compensation de même que le déroulement des opérations du service réglementé des paiements. C'est ainsi qu'il a été possible de renoncer, d'une façon générale, à l'attestation de contingentement pour l'admission des créances sur marchandises. Le département fédéral de l'économie publique a édicté une ordonnance dans ce sens le 28 juin 1967. La division du commerce contin



en outre d'examiner si le service réglementé des paiements peut être supprimé pour d'autres pays et si, en cas d'une nouvelle diminution des tâches de l'office de compensation, les travaux techniques de cet office ne pourraient pas être confiés à la banque nationale suisse (voir à ce sujet les explications détaillées données dans notre rapport sur la gestion et les comptes de l'année 1966, du 4 avril 1967, paru dans la Feuille fédérale de l'année 1967, pp. 757 ss).

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office de compensation pour l'année 1967, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 19 avril 1968.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
Spühler

Le chancelier de la Confédération,
Huber

18017

(Projet)

Arrêté fédéral
approuvant le rapport de gestion et les comptes de
l'office suisse de compensation pour l'année 1967

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1967;

vu le rapport du Conseil fédéral du 19 avril 1968,

arrête :

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1967 sont approuvés.

18017